

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5.06.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul CLOZEL**, Maire.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Claire BERTHOIN, Laurie BLACHIER, Brigitte CHAPON, Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Nathalie COSTE, Didier DARU, Armelle DESLANDES, Daniel FRAISSE, Isabelle MAISONNEUVE, Gilles ROSSIGNOL, Karine SIDWICK, Corentin SUREL, Guillaume SUREL, Jean Paul VALLES, Guillaume ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Audrey MONTEYREMARD (procuration à Armelle DESLANDES), Philippe DESBOS (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Dorian ROBERT (procuration à Didier DARU)

Date de la convocation : 27 mai 2026

I QUORUM.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose de désigner Guillaume ROBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Monsieur Guillaume ROBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 7 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 7 mai 2026.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'ajouter la délibération suivante :
 - * « Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2026-2027 – Modification de la délibération du Conseil municipal n° 0038 du 7 mai 2026 ».
- de supprimer la délibération suivante :
 - * « Mise à jour de la longueur de voirie communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'ajout de la délibération « Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2026-2027 – Modification de la délibération du Conseil municipal n° 0038 du 7 mai 2026 ».
- APPROUVE la suppression de la délibération « Mise à jour de la longueur de voirie communale »

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0049 ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les Conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 pour procéder à la désignation des délégués du Conseil et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Il précise qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Daniel FRAISSE, Jean Paul VALLES, Mme Laurie BLACHIER et M. Corentin SUREL.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise également que les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287, L. 445 du Code Electoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Conformément aux articles L. 284 à L.286 du Code Electoral, le Conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Élection des délégués et des suppléants :

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Liste A

- Jean-Paul CLOZEL
- Armelle DESLANDES
- Jean Paul VALLES
- Rachel CHAPOUTIER
- Didier DARU

- Karine SIDWICK
- Daniel FRAISSE
- Brigitte CHAPON

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.
Aucune autre liste de candidats n'est présentée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, sont signés par les membres du bureau.

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés.....	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)...	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b))	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	19

A obtenu :

- Liste A 19 voix

Sont élus délégués et suppléants les candidats de la liste A dans l'ordre de présentation sur la liste.

OBJET : N° 0050 ELAN SPORTIF MUZOLAIS (ESM) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Dans le cadre de son soutien aux initiatives sportives locales et afin d'accompagner l'organisation des 24 h du Basket des 6 et 7 juin, par l'Elan Sportif Muzolais, M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €, à l'Association « ESM ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € à l'Association « ESM ».

OBJET : N° 0051 FOOTBALL CLUB MUZOLAIS (FCM) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Dans le cadre de son soutien aux initiatives sportives locales et afin d'accompagner l'organisation du Tournoi de l'Ascension par le Football Club Muzolais, M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €, à l'Association « FCM ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € à l'Association « FCM ».

OBJET : N° 0052 UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (UFAC) – SUBVENTION 2026.

RAPPORTEUR : Jean Paul VALLES

Par courrier en date du 7 janvier 2026, l'Union Fédérale des Anciens Combattants de Saint-Jean-de-Muzols a sollicité une subvention dans le cadre de sa participation aux cérémonies patriotiques.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € à l'Union Fédérale des Anciens Combattants de Saint-Jean-de-Muzols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer la somme de 150 € à l'Union Fédérale des Anciens Combattants de Saint-Jean-de-Muzols » pour l'année 2026.

OBJET : N° 0053 DROIT A LA FORMATION DES ELUS : DELIBERATION FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu bénéficie d'un droit à la formation reconnu par l'article L.2123-12 du CGCT qui dispose : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

La formation constitue un élément de gouvernance incontournable face à la complexification de l'environnement territorial. Elle est un appui indispensable pour permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

En application de l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Il en est de même des frais de déplacement et de séjour correspondants, qui sont pris en charge par la Commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

D'autre part, les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite maximale de 2 714.36 € au 1^{er} juin 2026 (21 jours par élu, pour la durée du mandat, à 7 h x 1.5 fois le SMIC horaire) même si l' élu perçoit une indemnité de fonction.

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer les orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation de ses membres.

Article 1 : Orientations sur la formation des élus

La formation est un droit réel pour que tous les élus, sans exception, puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Elle doit être adaptée aux fonctions des élus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat. A ce titre, les formations seront axées sur les orientations suivantes :

- . Fonctionnement des collectivités territoriales,
- . Finances locales et élaboration budgétaire,
- . Urbanisme et environnement,
- . Transition écologique et développement durable,
- . Responsabilités civiles et pénales des élus,
- . Informatique,
- . Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.

Article 2 : Modalités de participation à une action de formation

Tout élu souhaitant bénéficier d'une formation doit adresser une demande écrite au Maire précisant :

- l'intitulé et le programme de formation,
- l'identité de l'organisme dispensateur (agrée par le Ministère chargé des Collectivités territoriales),
- la date, le lieu et la durée de formation,
- le coût pédagogique,
- le cas échéant, les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration).

Cette demande doit être adressée au minimum 30 jours avant le début de la formation, sauf urgence dûment justifiée.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.gouv.fr

A défaut, la demande sera écartée.

Article 3 : Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé au plafond prévu par l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal (le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant).

Les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, au budget de la commune.

Article 4 : Prise en charge des frais

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Les frais de formation comprennent :

- . les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat ;
- . les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 21 jours à 7 heures x 1,5 fois le SMIC horaire, même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la Collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Article 5 : Tableau récapitulatif

Un tableau annuel récapitulant les actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes doit être annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximal de 20 % du montant total des indemnités des élus.
- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées dans la délibération.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : N° 0054 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026 -2027 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0038 DU 7 MAI 2026.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 0038 en date du 7 mai 2026 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2026/2027,

- Vu la consultation – appel d’offres lancée par la Commune de Tournon-sur-Rhône le 20 novembre 2025 pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires des collectivités du groupement de commandes,

Considérant qu’au regard des critères de jugement des offres, le marché a été confié à TERRE DE CUISINE ZA La Horsière 13870 ROGNONAS pour un coût du repas de 4,11 € TTC,

Considérant que la commission Sport et Enseignement, réunie le 28 mai 2026, a examiné l’impact de cette augmentation sur les tarifs appliqués aux familles,

Considérant qu’il convient, afin de maintenir un équilibre financier du service tout en préservant l’accessibilité de la restauration scolaire, d’ajuster partiellement les tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

Article 1 :

Pour l’année scolaire 2026/2027, le tarif du repas de restauration scolaire est augmenté de 0,30 € et fixé comme suit :

- QF <= 750	:	4.00 €
- 750<QF<=1000	:	4.50 €
- QF>1000	:	5.25 €

Article 2 :

Les tarifs applicables aux enfants extérieurs à la Commune et adultes ainsi qu’au panier repas, demeurent inchangés, soit :

- Enfants extérieurs à la commune :	6,31 €
et Adultes	
- Panier repas :	2,26 €

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Inauguration du magasin d’optique FOVEA le 04/06/2026 : M. le maire remercie les élus présents et les commerçants muzolais qui étaient également nombreux lors de ce moment convivial.

Inauguration du bâtiment ADIS à la Roue le 03/06/2026 : remise des clés aux nouveaux propriétaires. Il reste à la commune la finalisation des travaux de voirie sur le chemin de la Roue.

Réunion sur élaboration du PPRI le 04/06/2026 : réunion de concertation.

Prochaines étapes : exposition à destination du public durant 3 semaines suivie par une réunion publique (à programmer vers la mi-octobre 2026)

Consultation des PPA de 2 mois : prévue en novembre-décembre 2026

Enquête publique au 1^{er} trimestre 2027 pour une approbation du PPRi en juin 2027.

Procédure de modification du PLU : avec le cabinet VERDI.

Par arrêté du 27 mai, M. le Maire a engagé la procédure de modification n°3 qui devrait aboutir à une approbation de celle-ci fin septembre 2026.

La modification porte sur 3 points :

- * Zonage d'une parcelle en zone Uc
- * Possibilité d'implanter un mur plein de 2 m en limite séparative
- * Levée de l'Emplacement Réservé n°5 à LUBAC

Campagne de débroussaillage : En cours de réalisation, à ce jour il manque Chemin de l'Officier, Chemin de Gouye.

Retour sur nouvelles restrictions de circulation Côte Sainte-Épine et Chemin de Martinot : En grande partie respecté, jeudi 4 juin prévention avec la gendarmerie sur la circulation mise en place. Poursuite de cette sensibilisation des usagers avec l'installation de panneaux.

2 places de dépose minute ont été matérialisées près du bureau de tabac.

Bulletin Municipal : lancement des demandes pour partenaires et associations avec un retour pour septembre afin que les articles puissent être maquetés dès octobre.

VI - DATES A RETENIR

11 juin 2026 à 18 h 30 : Commission Culture-Communication

18 juin 2026 à 15h30 : Cérémonie de l'appel du 18 juin.

18 juin 2026 à 18 h 30 : Commission Urbanisme-Travaux-Environnement

Samedi 27 juin : Fête de la Saint Jean

30 Juin 2026 à 18h30 : Projet remplacement du gymnase du centre

2 juillet 2026 à 18h30 : Municipalité

9 juillet 2026 à 18 h 30 : Conseil municipal

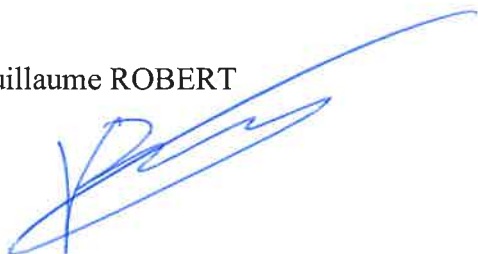
28 août 2026 : Forum des associations de 17 h à 21 h

Jeudi 24, Vendredi 25 et samedi 26 septembre : FDS

La séance est levée à 19 h 47.

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROBERT



Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

